

Direction de  
l'Environnement

Service des installations  
classées et des impacts  
environnementaux et  
des déchets

Bureau des Installations  
Classées pour la  
Protection de  
l'Environnement

6 route des artifices  
BP L1  
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :

Télécopie :  
20 30 06

Courriel :  
@  
province-sud.nc

affaire suivie par :

Nouméa, le 09 novembre 2016

## COMpte RENDU D'INSPECTION D'INSTALLATIONS CLASSEES

<b>Etablissement</b>	Installation de stockage temporaire et de démontage de véhicules hors d'usage
<b>Exploitant</b>	Auto Soso
<b>Commune</b>	Nouméa
<b>Référentiel</b>	Code de l'Environnement de la province Sud
<b>Date de la visite</b>	09 novembre 2016
<b>Nom de l'agent visiteur</b>	
<b>Accompagnée de</b>	Monsieur Sofian LEBRUN (gérant)

### **1. OBJET DE L'INSPECTION**

La visite de l'inspection des installations classées fait suite à une plainte reçue à la direction de l'environnement de la part d'un voisin de l'installation concernée.

### **2. SITUATION ADMINISTRATIVE**

Les activités de stockage et de démontage de véhicules hors d'usage sont soumises à la réglementation ICPE par le biais de la rubrique 2712. A l'heure actuelle, aucun dossier ICPE pour les activités de la société Auto Soso n'a été déposé à la direction de l'environnement. La situation administrative de la société est donc irrégulière vis-à-vis de la réglementation ICPE.

**Afin de régulariser la situation administrative de ses activités, il convient que le gérant transmette un dossier ICPE conformément aux articles 412-2 et 413-1 à 413-56 du code de l'environnement de la province Sud dans un délai de six mois.**

### **3. SITUATION TECHNIQUE**

Lors de la visite, il a été constaté que la quantité de véhicules est très importante par rapport à la surface dédiée au stockage des véhicules. Il convient de noter que les véhicules sont en moyenne stockés sur deux hauteurs (photos n° 1, 2 et 3). L'exploitant a indiqué que la situation actuelle est exceptionnelle et due au fait qu'une société ayant cessé son activité de démontage de véhicules a cédé à la société Auto Soso tout son stock de véhicules. L'exploitant a également souligné qu'en général le stockage de véhicules est limité au sol.

La surface de stockage de pièces détachées destinées à la vente est également très grande. L'ensemble des pièces n'est pas contenue dans le dock et certaines pièces telles que portières, vitres, pneus, jantes, ect. se trouvent en extérieur et à même le sol (photo n° 4). Il a été relevé que des moteurs démontés, non réutilisables et souillés d'hydrocarbures sont entreposés en extérieur sur la terre et non dans la benne qui leur est dédiée (photos n° 5 et 6). Il a également été relevé la présence, à différents endroits, de traces d'hydrocarbures sur le sol en extérieur du dock (photos n° 5 et 7).

Lors du démontage des véhicules présents sur les ponts dans le dock, il a été noté la présence

de bac de récupération d'hydrocarbures (photo n°8) et d'un fût de stockage de ces hydrocarbures. Ce fût n'est pas positionné sur une rétention. Il convient de mettre le fût sur une rétention adaptée dans un délai d'un mois.

Les moyens de protection incendie ne sont pas présents aux emplacements qui leurs sont dédiés. La dernière vérification remonte à mai 2015. Il convient de remettre les extincteurs à leurs emplacements ou de déplacer les emplacements en fonction des besoins et de faire vérifier les extincteurs, dans un délai d'un mois.

#### **4. CONCLUSION**

Suite à la visite du 09 novembre 2016, l'inspection des installations classées demande à l'exploitant de réaliser les mesures suivantes :

- remettre en place les extincteurs ou déplacer les emplacements et faire contrôler les extincteurs, délai un mois ;
- disposer le fût de stockage d'hydrocarbures sur une rétention adaptée, délai un mois ;
- transmettre un dossier ICPE conformément aux articles 412-2 et 413-1 à 413-56 du code de l'environnement de la province Sud, dans un délai de six mois.

**L'inspectrice des installations classées**

Photo n°7 : traces d'hydrocarbures sur le sol



Photo n°8 : bac de récupération des hydrocarbures



Photo n°9 : benne de stockage de déchets métalliques



Photo n°10 : benne de stockage de batteries usagées



Photo n°11 : absence d'extincteur à l'emplacement dédié



## PHOTOS

Photo n°1 : stockage situé sur la droite au niveau de l'entrée de la casse réservée aux livraisons de voitures



Photo n°2 : stockage situé sur la gauche au niveau de l'entrée de la casse réservée aux livraisons de voitures



Photo n°3 : stockage de véhicules et de pièces métalliques sur le côté droit du dock



Photo n°4 : stockage de pièces en extérieur à même le sol



Photo n°5 : stockage de moteurs non réutilisables et présence d'hydrocarbures sur le sol

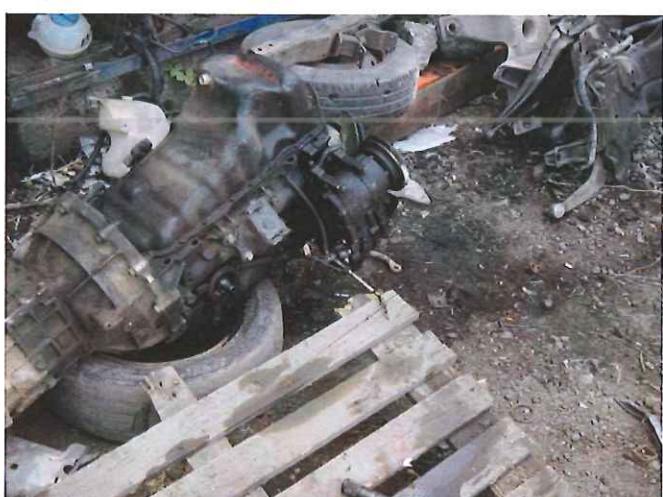


Photo n°6 : zone de stockage de moteurs non réutilisables devant le dock

